

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Délibération de la séance du 29 mars 2013  
du conseil d'administration de la RATP**

NOR : TRAT1309483X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Accords-cadres pour la fourniture de gazole  
pour les autobus et les autocars du groupe RATP**

Le conseil approuve les projets d'accords-cadres pour la fourniture de gazole pour les autobus et les autocars du groupe RATP à attribuer aux sociétés Esso SAF, SONEPP et Total pour un montant total estimé de 405 000 000 € (HT) et dont la part RATP EPIC est de 334 000 000 € (HT) sur une durée de trente-six mois.

Le conseil délègue sa signature au président-directeur général, qui peut lui-même la déléguer.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN